



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°09
Spécial du 1^{er} février 2016

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- Arrêté préfectoral n°201602-01 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 décembre 2015 **201602-01**
portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de
la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze et de madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, la subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, aux fonctionnaires

suivants à l'effet de signer les actes d'administration, décisions et documents définis à l'article 2 du présent arrêté dans le périmètre de compétence ci-après mentionné :

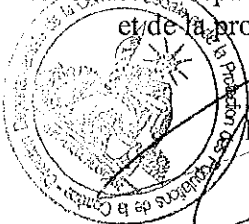
-Domaines définis à l'article 1 ^{er} - titre 1- ADMINISTRATION GENERALE	Mme Annick Lacassagne
-Domaines définis à l'article 1 ^{er} - titre 2- PROTECTION DES POPULATIONS -alinéa 2-1	M. Patrick Vayrette M. Julien Badorc
- Domaines définis à l'article 1 ^{er} – titre 2 - PROTECTION DES POPULATIONS – alinéa 2-2	M. Nicolas Calvagrac M. Jean-Marc Toullieu M. Eric Durand Mme Claire Cartet M. Denis Renou
- Domaines définis à l'article 1 ^{er} – titre 3- COHESION SOCIALE	Mme Bénédicte Galéa
- Domaines définis à l'article 1 ^{er} – titre 3- COHESION SOCIALE c),d) et e)	M. Philippe Le Jeannic
- Domaines définis à l'article 1 ^{er} – titre 4 - DROITS DES FEMMES ET EGALITE	Mme Anne-Marie Chastré
-Octroi des congés et autorisations d'absence des personnels, avis sur demandes de formation -Ordres de mission, autorisations d'utiliser un véhicule de service ou personnel pour les besoins du service - Conduite des entretiens d'évaluation - Signature des ordres de service - Commandes de matériels et fournitures - Mise en œuvre des dispositions de protection des agents en cas d'incidents de service	Mme Bénédicte Galéa M. Philippe Le Jeannic M. Patrick Vayrette M. Nicolas Calvagrac M. Jean-Marc Toullieu Mme Claire Cartet M. Eric Durand M. Denis Renou
- Conduite des entretiens d'évaluation	Mme Sonia Zonderland M. Jean-Yves Caroff

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 1^{er} février 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

 Pierre-Delmas